



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2018-090

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

26_Préf_Präfecture de la Drôme

26-2018-09-17-002 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Raphaël SEGUIN, Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) (2 pages)

Page 3

26-2018-09-17-003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Sylvette BUFFAT, chef du Service de la Coordination des Politiques Publiques (3 pages)

Page 6

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2018-09-17-002

Arrêté donnant délégation de signature à M. Raphaël
SEGUIN, Chef du Service Interministériel Départemental
des Systèmes d'Information et de Communication
(SIDSIC)



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des ressources humaines, des moyens et des
mutualisations
Bureau de l'organisation administrative et du
patrimoine immobilier
courriel:
pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n° donnant délégation de signature à M. Raphaël SEGUIN Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC)

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2017-03-31-013 en date du 31 mars 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures modifié par les arrêtés préfectoraux n°26-2017-06-22-022 et n°26-2017-06-22-023 du 22 juin 2017 et 2017356-005 du 22 décembre 2017 ;

VU les décisions d'affectation de personnel ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Raphaël SEGUIN, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour les actes et documents administratifs entrant dans la compétence de son service en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'intérieur.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet dans le département, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de conflit
- les déclinatoires de compétence ;

Demeurent réservés à la signature de Préfet ou du Secrétaire Général, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de composition des commissions administratives,
- les correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
- les requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- les saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes ,
- les arrêtés préfectoraux.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée, dans la limite des instructions reçues du chef de service, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs visés à l'article 1^{er} à M. Christophe WUNDER, ingénieur des SIC.

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PRÉFET
ET PAR DELEGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du délégataire)

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 26-2017-10-06-001 du 6 octobre 2017 portant délégation de signature est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ainsi que les personnes mentionnées dans le présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 17 septembre 2018

Le Préfet,

- signé -

Eric SPITZ

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2018-09-17-003

Arrêté portant délégation de signature à Mme Sylvette
BUFFAT, chef du Service de la Coordination des
Politiques Publiques



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des ressources humaines, des moyens
et des mutualisations
Bureau de l'organisation administrative et du
patrimoine immobilier

boite fonctionnelle :
pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n°
portant délégation de signature à Mme Sylvette BUFFAT,
chef du Service de la Coordination des Politiques Publiques

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2017-03-31-013 en date du 31 mars 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures modifié par les arrêtés préfectoraux n°26-2017-06-22-022, n° 26-2017-06-22-023 du 22 juin 2017 et n° 2017356-0005 du 22 décembre 2017 ;

VU les décisions d'affectation de personnel ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvette BUFFAT, chef du service de la coordination des politiques publiques pour les actes et les documents entrant dans la compétence de son service en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'Intérieur et des autres départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département de la Drôme.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de conflit ;
- déclinatoires de compétence.

Demeurent réservés à la signature du Préfet ou du Secrétaire Général, quel que soit le domaine de compétence :

- arrêtés de composition des commissions administratives
- correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux
- requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives
- saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes
- décisions prises sous forme d'arrêtés ou de conventions :
- arrêtés portant déclaration d'utilité publique (DUP) et arrêtés de cessibilité ainsi que ceux portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- arrêtés portant création, modification, renouvellement des commissions réglementaires
- circulaires aux maires, aux présidents des EPCI, fixant des directives générales d'application ou d'interprétation des lois et règlements.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvette BUFFAT, délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs aux attributions du service à M. Bernard GIRE.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GIRE, délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs aux attributions du service à Mme Patricia GRAS.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia GRAS, délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs aux attributions du service à Mme Nathalie REYNAUD-SADIER.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie REYNAUD-SADIER, délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs aux attributions du service à Mme Méline BRICHLER.

Article 7 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le service de la coordination des politiques publiques devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET
ET PAR DELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du délégataire)

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 26-2018-02-01-004 du 01 février 2018 portant délégation de signature est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le chef du service de la coordination des politiques publiques ainsi que les autres personnes mentionnées dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 17 septembre 2018

Le Préfet,

- signé -

Eric SPITZ